



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué par décret du premier ministre conformément à l'article L283 du Code Electoral, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 02 juin 2017

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, MT. ODRAT, D. MEZY, A. GRANADOS, D. BUTHION, A. GODET, M. DELORME, P. ALLARD, N. HYVERNAT, J. SOULIER, G. GONIN, M. PESENTI.

EXCUSÉ(S) : M. PELAGOR-DUMOUT (a donné pouvoir à Marielle MOREL), H. JANIN (a donné pouvoir à Michel DELORME), A. GRES (a donné pouvoir à Marie-Thérèse ODRAT), F. VALOT (a donné pouvoir à Alain GRANADOS).

ABSENT(S) : I. MAURIN, H. FANJAT

SECRETAIRE : A. GODET

DELIBERATION N°29 : DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALE DU 24 SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Electoral, notamment les articles L283 et suivants,
VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
VU la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
VU l'arrêté du Préfet de l'Isère du 15 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection simultanée de 5 délégués et 3 suppléants,

CONSIDERANT que l'élection a lieu sans débat à bulletin secret au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance,

Le conseil municipal, à l'unanimité, a choisi pour secrétaire A. GODET.

1/3

Le bureau électoral, institué à l'ouverture du scrutin, comprend :

- Madame le Maire en qualité de présidente,
- Et les quatre assesseurs suivants :
Gilbert GONIN et Michel DELORME, conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
Nicolas HYVERNAT et Julia SOULIER, conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Madame le Maire rappelle que les listes pouvaient être déposées au plus tard à l'ouverture du scrutin, elles peuvent être complètes ou incomplètes et ne peuvent donner lieu ni à adjonction ou radiation de nom ni à aucune modification dans l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin qui ne respecterait pas ces prescriptions sera déclaré nul par le bureau électoral.

Madame le Maire indique que les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués, les suivants suppléants.

Une seule liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (parité) a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Intitulée « Délégués Chuzellois pour les Sénatoriales 2017 », ses candidats sont :

Marielle MOREL
Hubert JANIN
Muriel PELAGOR-DUMOUT
Michel DELORME
Marie-Thérèse ODRAT
Didier MEZY
Annie GODET
Patrick ALLARD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a été invité à remettre sous enveloppe au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe déposés dans l'urne) : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10

La liste intitulée « Délégués Chuzellois pour les Sénatoriales 2017 » a obtenu 16 suffrages

Sont proclamés délégués élus du conseil municipal pour procéder à l'élection des sénateurs :

Marielle MOREL
Hubert JANIN
Muriel PELAGOR-DUMOUT
Michel DELORME
Marie-Thérèse ODRAT

Sont proclamés suppléants élus du conseil municipal pour procéder à l'élection des sénateurs :

Didier MEZY
Annie GODET
Patrick ALLARD

Les résultats du présent scrutin sont consignés au Procès-verbal de l'élection établi en 3 exemplaires dont un exemplaire sera transmis en préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Marielle MOREL



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 30/06/17
Affiché le 30/06/17 .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.